

**Par dépôt électronique<sup>1</sup> et courriel**

Le 13 mai 2022

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022  
Votre dossier : R-4167-2021  
Notre dossier : R062157 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), donne suite à la lettre de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 9 mai 2022 concernant la planification de l'audience du Volet 2 du dossier décrit en rubrique.

À sa lettre, la Régie mentionne :

*[...] la Régie propose de tenir une audience de manière virtuelle par le biais de l'application Teams le 10 juin 2022 à compter de 9 h afin de permettre aux participants concernés de présenter leur argumentation sur les sujets suivants :*

- *Application de la méthode d'attribution des coûts des projets d'investissement aux catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;*
- *Définition des catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;*
- *Entente conclue entre Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité et le Transporteur (dans le contexte du suivi de la décision D-2021-089).*
- *Charges d'exploitation additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement;*
- *Les deux nouveaux indicateurs exigés par la décision D-2020-041, soit la disponibilité de services aux interconnexions et la disponibilité des emplacements d'exploitation;*

---

<sup>1</sup> Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

Le Transporteur salue l'initiative de la Régie et comme cette dernière considère la preuve sur les sujets ci-haut énumérés complète<sup>2</sup>, il est disponible pour la tenue de l'audience envisagée le 10 juin pour la présentation de son argumentation.

À sa lettre, la Régie mentionne :

*Pour les panels 4 (CER Dépenses en capital), 5 (Balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec) et 6 ayant trait à l'enjeu des modifications demandées à l'Annexe 8 des Tarifs et conditions, la Régie prévoit reprendre l'audience orale tant pour la présentation des panels du Transporteur, des contre-interrogatoires, de la présentation des preuves des intervenants et des argumentations. À ces fins, la Régie demande aux participants de soumettre leurs disponibilités, incluant celles de leurs experts, entre le 28 juin 2022 et le 8 juillet 2022.*

Le Transporteur, en raison de l'absence de ses représentants, est disponible pour la tenue de l'audience du 5 au 8 juillet seulement et inclusivement. Le Transporteur préconise que cette audience soit virtuelle.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Josée Gagnon

*Signée par Josée Gagnon adjointe pour :*  
Yves Fréchette

---

<sup>2</sup> Selon la décision D-2018-001, paragraphe 140, qui mentionne : « • processus d'audience orale qui sera réservé à l'examen d'enjeux tarifaires préalablement identifiés par la formation désignée au dossier tarifaire et dont l'importance le justifie. ».